



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.07.16

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 novembre 2024

Date d'affichage : 27 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre décembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Isabelle DESMALLE, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE.

Nombre de Membres
-------------------

en exercice : 14
------------------

Nombre de Membres
-------------------

présents : 9
--------------

Nombre de suffrages
---------------------

exprimés : 14
---------------

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Virginie DEMONSSAND ayant donné pouvoir à Sophie PAUMOND

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance.

**Objet :** Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent Communal à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier-Briançon

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et de celles du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de La Salle les Alpes met, à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier – Briançon un animateur territorial.

Les fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition impliquent :

La participation à la conception des programmes d'animation et être force de proposition

- ~~La participation à la conception des visuels des animations ainsi que la gestion de leur diffusion dans la station~~
- L'accueil et l'encadrement des prestataires
- L'accueil et l'encadrement du public
- L'installation et l'encadrement des sites d'animation
- La participation à l'organisation de certains événements ainsi que leur mise en place logistique et visuelle
- Un lien avec les socio-professionnels en rapport avec la mise en place d'animations
- Une activité transversale sur l'ensemble des sites de la station
- Une participation éventuelle sur certains salons promotionnels
- Veiller au respect de la démarche qualité et respecter les procédures mises en place

Le montant de la rémunération et des charges sociales versé par la Commune de LA SALLE LES ALPES sera remboursé par l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier – Briançon à hauteur de 11/12 du temps de travail, le temps restant, soit un mois, sera consacré à des missions d'animation au sein de la commune.

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 512-6 à L 512-17 ;

**Vu** le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 07.06.13 du 4 décembre 2007 portant pour objet « transfert du service Animation à l'Office de Tourisme ».

**Considérant** le transfert du service animation de la commune à l'office de tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée – Briançon depuis le 1er janvier 2008 ;

**Considérant** qu'à ce jour, un agent à temps plein est affecté au service animation de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier (OTISC) pour lequel la convention de mise à disposition arrivait à terme le 31 décembre 2023,

**Considérant** les échanges entre l'OTISC et la Mairie de La Salle les Alpes au cours de l'année 2024,

**Considérant** le projet de convention de mise à disposition d'un animateur territorial à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier-Briançon ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer, avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier, la convention de mise à disposition d'un animateur territorial, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le 04 décembre 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO



Mairie de La Salle les Alpes  
15 Rue de la Guisane  
05240 La Salle les Alpes

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

De Monsieur Christian PLANTEVIN, animateur territorial, auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier - Briançon (OTISC)

### **ETABLIE**

**ENTRE :** La Commune de LA SALLE LES ALPES, représentée par M. Emeric SALLE, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal n°24.07.18 en date du 4 décembre 2024,  
**d'une part**

**ET :** L'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier - Briançon (OTISC), représenté par M. David CHABANAL, Directeur, dûment habilité par délibération du Comité Directeur en date du xxx,  
**d'autre part**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07.06.13 du 4 décembre 2007 portant pour objet « transfert du service animation à l'Office de Tourisme »

Vu la délibération et n° du 12 décembre 2019 portant pour objet « convention pour mise à disposition à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier – Briançon »,

Vu l'acceptation de Monsieur Christian PLANTEVIN, animateur territorial,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

En application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et de celles du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de La Salle les Alpes met Monsieur

Christian PLANTEVIN, animateur territorial, à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier - Briançon.

## **Article 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Monsieur Christian PLANTEVIN, animateur territorial, exercera au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier - Briançon les fonctions d'animateur, ce qui implique :

- La participation à la conception des programmes d'animation et être force de proposition
- La participation à la conception des visuels des animations ainsi que la gestion de leur diffusion dans la station
- L'accueil et l'encadrement des prestataires
- L'accueil et l'encadrement du public
- L'installation et l'encadrement des sites d'animation
- La participation à l'organisation de certains événements ainsi que leur mise en place logistique et visuelle
- Un lien avec les socio-professionnels en rapport avec la mise en place d'animations
- Une activité transversale sur l'ensemble des sites de la station
- Une participation éventuelle sur certains salons promotionnels
- Veiller au respect de la démarche qualité et respecter les procédures mises en place

Ces missions n'excluent pas la participation et le suivi de dossiers ponctuels.

## **Article 3 - Durée de la mise à disposition**

Monsieur Christian PLANTEVIN est mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier – Briançon pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **Article 4- Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Dans cette position ;

- la situation administrative de Monsieur Christian PLANTEVIN sera gérée par la Commune de LA SALLE LES ALPES et ses conditions de travail par l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier- Briançon (OTISC) - le poste de travail sera basé à La Salle les Alpes, étant entendu que le champ d'intervention couvre l'intercommunalité de Serre Chevalier - Briançon.

Le temps de travail hebdomadaire de Monsieur Christian PLANTEVIN est de 35 heures.  
Le temps de travail annualisé de Monsieur Christian PLANTEVIN à disposition de l'Office du Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier – Briançon sera de 92.20 %. Le temps restant, soit 7,80 %, sera consacré à des missions d'animation au sein de la Commune.

Les priorités d'organisation du travail de M. PLANTEVIN sont fixées selon les besoins du plan d'actions animations-événements de l'OTISC. Dans le cas où les besoins pour missions d'animations pour le compte de la commune de La Salle-les-Alpes recouperaient ceux de la

mission principale au service de l'OTISC, les deux parties se mettraient en relation pour définir l'organisation à adapter.

En tout état de causes, le fonctionnaire devra tenir informé son responsable au sein de l'OTISC du programme des animations à venir pour le compte de la commune et des conséquences sur le planning de travail (réunion préparatoire, préparation, animation elle-même, ...).

Les congés annuels sont accordés par l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier - Briançon et suivis par la Commune de LA SALLE LES ALPES.

#### **Article 5- Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Commune de LA SALLE LES ALPES versera à M. Christian PLANTEVIN la rémunération correspondant à sa situation administrative en grade, emploi et échelon (I.B 500, I.M 438) et les primes.

L'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier - Briançon ne versera à Monsieur Christian PLANTEVIN aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais.

#### **Article 6- Remboursement de la rémunération**

- Le montant de la rémunération et des charges sociales versé par la Commune de LA SALLE LES ALPES sera remboursé par l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier – Briançon au prorata du temps de mise à disposition soit 11mois sur 12. ce volume pourrait être ajusté l'année suivante, en cas de variation significative dans un sens ou dans l'autre.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident de travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

#### **Article 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

L'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier - Briançon transmettra un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Commune de LA SALLE LES ALPES. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Commune de LA SALLE LES ALPES en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Commune de LA SALLE LES ALPES est saisie par l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier - Briançon au moyen d'un rapport circonstancié.

#### **Article 8 - Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de M. Christian PLANTEVIN pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, à la demande de :

- de la Commune de LA SALLE LES ALPES
- de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier - Briançon
- de Monsieur Christian PLANTEVIN

Dans les trois hypothèses ci-dessus, un préavis de deux mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

Dans l'hypothèse où au terme de sa mise à disposition, Monsieur Christian PLANTEVIN ne pourrait être réaffecté dans l'emploi qu'il exerçait au sein de la Commune de LA SALLE LES ALPES avant la présente convention, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

#### **Article 9- Juridiction compétente en cas de litige**

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

La présente convention sera notifiée à l'intéressé,

Fait à La Salle les Alpes le

Pour la Commune de La Salle les Alpes  
Le Maire,

Pour l'O.T.I.S.C.,  
Le Directeur,